

**TABLEAU DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES
NÉCESSITANT OU NON UN PERMIS OU UN CERTIFICAT**

Type de construction et d'ouvrage	permis	certificat	aucun
Bâtiment principal			
nouvelle construction	*		
travaux avec modification de la structure et/ou aux divisions intérieures du bâtiment	*		
travaux sans modification de la structure et/ou aux divisions intérieures du bâtiment			*
agrandissement	*		
Construction accessoire			
garage attaché	*		
garage détaché	*		
abri d'auto	*		
remise, gazebo, kiosque et serre avec fondation	*		
remise, gazebo, kiosque et serre sans fondation			*
entrepôt ou atelier industriel	*		
foyer extérieur			*
conteneur à déchets			*
piscine creusée	*		
piscine hors-terre			*
pavillon jardin (ajouté par régl. 10-802 le 8 février 2010)	*		
Équipement accessoire			
conteneur à déchets – de 1m ³			*
thermopompe et autre appareil de même nature			*
antenne			*
capteur énergétique			*
clôture			*
haie et muret			*
objet d'architecture du paysage			*
patio			*
terrasse (résidentielle)			*
Construction et équipement temporaire			
bâtiment temporaire			*
abri d'auto temporaire			*
vente de garage			*
vente d'arbre de Noël		*	
vente de fleurs		*	

Type de construction et d'ouvrage	permis	certificat	aucun
vente de produits agricoles		*	
événement promotionnel		*	
terrasse commerciale		*	
Autres travaux			
enseigne		* (1)	
utilisation de la voie publique lors de travaux de construction		*	
aménagement d'un espace de stationnement		*	
aménagement d'une plage		*	
aménagement d'un étang artificiel		*	
ouvrage en zone inondable		*	
ouvrage sur la rive ou le littoral		*	
abattage d'arbre d'un diamètre de plus de 0,10 mètre		*	
abattage d'arbre mort ou endommagé sur la rive ou le littoral		*	
déblai-remblai		*	
installation septique	*		
ouvrage de captage d'eau souterraine (puits)	*		
déplacer une construction		*	
démolir une construction		*	
transport d'un bâtiment		*	
Démolir, déplacer, transporter un bâtiment accessoire, sans fondation, de 30 m.c. et moins			*
changement d'usage		*	
roulotte de chantier, bureau de vente			*
exploitation d'une sablière ou d'une gravière à des fins de construction de rue		*	
remontée mécanique ou télécabine	*		
abri sommaire, abri de chasseur			*
quai et élévateur à bateau		*	
construction d'un chemin (ajouté par règl. 10-802 le 8 février 2010)		*	
construction d'un accès (ajouté par règl. 10-802 le 8 février 2010)			*

(1) Font exception à cette exigence, les enseignes mentionnées à l'article 7.1.1 du règlement sur le zonage no 91-351.